



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande introduite le 31/03/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Vador® Wipes est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 01/11/2015 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

ALCOHOLES MONTPLET SA
Via Trajana 53-55
ES 08020 Barcelona
Numéro de téléphone: +34933136362 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Vador® Wipes

- Numéro de notification: NOTIF1002

- Teneur et indication de chaque principe actif:

N-acetyl-N-butyl-β-alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6): 20.0 %
--

Substance préoccupante : Alcool dénaturé (CAS 64-17-5)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement pour les professionnels et le grand public comme lingette répulsive contre les moustiques. A utiliser sur la peau (usage externe et à partir de 2 ans.
--



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R10	Inflammable

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Mention d'avertissement: Attention

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Vador® Wipes:

ALCOHOLES MONTPLET SA
Via Trajana 53-55
ES 08020 Barcelona



- Fabricant N-acetyl-N-butyl- β -alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6):

MERCK S.L.U.
Poligono Merck S/N
ES 08100 Mollet del Vallés

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H226	Liquide inflammable - catégorie 3



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

19/11/2015 10:27:10